MAIRIE DE BEAULIEU SUR DORDOGNE

(Corrèze)

Séance du Conseil Municipal du 8 juin 2018

L'an deux mille dix huit, le 8 juin 2018 à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Beaulieu sur Dordogne, convoqué le 4 juin 2018, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique CAYRE, Maire.

Etaient présents: Dominique CAYRE - Ghislaine DUBOST - Jean-Pierre LARIBE - Yolande BELGACEM - Christian ANTOMARCHI - Marie Gentil GOURAUD - Philippe ARNAUD - Landry ROBERT - Thierry CAPRON - Sébastien SALLES - Francette NEYRAT.

Procuration: Michèle HUMBERT donne procuration à Marie Gentil GOURAUD,

Marinette BOUYX donne procuration à Dominique CAYRE, Sabrina CAREME donne procuration à Yolande BELGACEM, Yves LAVERGNE donne procuration à Sébastien SALLES.

Absents excusés :

Absents:

Secrétaire de séance : Ghislaine DUBOST

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 mai 2018

Aucune observation n'étant formulée le procès verbal est adopté à l'unanimité.

Communication des décisions du maire : sans objet

DELIBERATIONS

<u>Création d'une commune nouvelle composée par regroupement des communes de Beaulieu sur</u> Dordogne et de Brivezac

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2113-1 à L. 2113-22,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales, et notamment l'article 21,

Vu le décret n° 2012-124 du 30 janvier 2012 relatif à la mise en œuvre de diverses dispositions de la loi susvisée.

Vu la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes,

Vu la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017, et notamment les articles 50 et 51,

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018, et notamment l'article 159,

Considérant que créée par la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, la commune nouvelle est une forme rénovée du regroupement de communes. Elle est une collectivité territoriale à part entière, qui dispose des mêmes droits et obligations en termes de services publics, mais dont le fonctionnement et l'organisation sont adaptés à l'existence de communes fondatrices (les communes déléguées).

Réaffirmée par la loi du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes, la commune nouvelle est fortement incitée par l'État et de nombreuses associations d'élus dans la mesure où elle permet de :

- renforcer la capacité d'action des communes (mutualisation des moyens, projets d'investissement, maintien des services à la population),
 - renforcer la place de la commune.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les démarches qui ont été entreprises pour une réflexion entre la commune de Beaulieu sur Dordogne et la commune de Brivezac, à un avenir commun. Ce projet a fait l'objet d'une délibération de principe lors du dernier conseil municipal en date du 30 mai 2018, en vue de poursuivre ces démarches.

Monsieur le Maire indique qu'il convient donc de délibérer pour demander à Monsieur le Préfet la création d'une commune nouvelle entre les deux communes de Beaulieu sur Dordogne et de Brivezac, avec effet au 1^{er} janvier 2019.

Monsieur le Maire rappelle également que si l'arrêté de création n'intervient pas avant le 1^{er} octobre 2018, la commune nouvelle ne pourra pas intégrer les effets fiscaux (taux uniques, lissage, etc...) dès 2019, elle devra attendre sa deuxième année d'existence, soit au 1^{er} janvier 2020, pour produire un effet sur le plan fiscal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Approuve la création, à compter du 1^{er} janvier 2019, d'une commune nouvelle composée par regroupement des communes de Beaulieu sur Dordogne et de Brivezac pour une population de 1373 habitants ;
- Demande à Monsieur le Préfet de la Corrèze de créer la commune nouvelle issue du regroupement des communes de Beaulieu sur Dordogne et de Brivezac à compter du 1^{er} janvier 2019;
- Décide que la commune nouvelle se dénommera Beaulieu-sur-Dordogne ;
- Décide que le chef lieu de la commune nouvelle sera fixé à la mairie de Beaulieu sur Dordogne : place Albert, 19120 - Beaulieu-sur-Dordogne ;
- Décide que le conseil municipal de la commune nouvelle sera constitué, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux de l'ensemble des membres en exercice des conseils municipaux des communes fondatrices;
- Décide que les anciennes communes de Beaulieu sur Dordogne et de Brivezac deviennent des communes déléguées de la commune nouvelle, reprenant respectivement leur nom et leurs limites territoriales. Cette disposition entraîne de plein droit l'institution d'un Maire délégué et la création d'une annexe de la mairie par commune;
- Décide que la commune nouvelle mettra en place une Intégration Fiscale Progressive (IFP) à compter du 1^{er} janvier 2019, date de création de la commune nouvelle, sur une période de 7 ans (2019-2026);
- Autorise le maire de Beaulieu sur Dordogne à diligenter en lien avec son collègue maire de Brivezac toutes les procédures nécessaires à la création de la commune nouvelle;
- Valide la charte annexée à la présente délibération. Elle permettra d'organiser la gouvernance de la commune nouvelle, de fixer les règles de représentation des communes membres au sein des différentes instances et commissions du futur conseil municipal, et de définir les grandes lignes de son fonctionnement, et dit que cette charte a et aura valeur d'engagement moral pour les élus des communes membres.

Vote pour:15 (11+4 procurations) contre: abstention:

QUESTIONS DIVERSES

- ➤ <u>Séjour Chamonix</u>: Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la carte postale adressée par les élèves de la classe CM1-CM2, à l'occasion de leur récent séjour à Chamonix en remerciement de la participation financière de la commune pour ce voyage.
- Reportage télévisé pour l'émission des racines et des ailes: Monsieur le Maire indique qu'un tournage va être réalisé pour l'émission télévisée « Des racines et des ailes ». Ce tournage est prévu les 14 et 15 juin prochains si les conditions météo le permettent, autour de l'abbatiale et des travaux de restauration en cours, du centre de Beaulieu sur Dordogne et du quartier de la Chapelle des Pénitents. Dans ce cadre là, des mesures vont être prises pour limiter le stationnement pour les lieux concernés, tout en informant les riverains.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H45